

ASSURANCE CYBER PROTECTION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Cyber Protection

L'assurance Cyber Protection offre une assistance à la gestion de crise en cas de cyber-attaque, couvre les dommages subis par votre entreprise ou par des tiers suite à une atteinte de votre système informatique et/ou l'intégrité de vos données, ainsi que les frais qui en résultent liés à votre responsabilité.

SOUSCRIPTEURS

Entreprise de tout secteur d'activité sauf les institutions financières et d'assurances, les sociétés opérant dans le domaine du nucléaire, de l'aéronautique ou l'aérospatial, des jeux d'argent, des portails et processeurs de paiement, de l'hébergement de données, de la fourniture d'utilité (eau, gaz, électricité, etc.), des crypto-monnaies ou des activités contraires aux bonnes mœurs.

ASSISTANCE

Mise en place d'un panel de partenaires spécialisés, sans franchise :

- Experts en sécurité informatique,
- Avocats,
- Experts en communication de crise,
- Experts en récupération de données.

GARANTIE SUR LES DOMMAGES SUBIS

Prise en charge de :

- Vos frais de notification, de centres d'appel et de surveillance de l'utilisation malveillante de vos données en cas de violation de données personnelles,
- Vos frais de récupération et/ou de reconstitution des données confidentielles,
- Vos frais d'accompagnement en cas de cyber-extorsion,
- Votre préjudice financier suite à une cyber-fraude (dans la limite d'un plafond de garantie de 25.000 €),
- Vos factures de télécommunications, en cas d'utilisation frauduleuse de votre système de téléphonie suite à une cyber-attaque (dans la limite d'un plafond de garantie de 25.000 €).

GARANTIE SUR LES DOMMAGES AUX TIERS

Prise en charge des frais de défense, dommages et intérêts et mesures correctives en cas de :

- Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles,
- Cyber-responsabilité (atteinte à la vie privée, diffamation, contrefaçon, cyber-squatting),
- Atteinte aux données confidentielles de tiers,
- Virus et attaques par déni de service.

PLAFOND GÉNÉRAL DE GARANTIE

Selon le plafond déterminé lors de votre adhésion : 100.000 € / 250.000 € / 500.000 € / 1.000.000 € / 1.500.000 €.



EN CAS DE SINISTRE

Bon à savoir

Vous devez nous déclarer tout sinistre sous 48h ou sous 15 jours pour les réclamations portées par un tiers, en contactant 24 heures/24 et 7 jours/7 le 0 800 008 614⁽¹⁾ ou le + 33 1 40 25 15 82 depuis l'étranger.
Si le dommage subi relève d'une infraction pénale, n'oubliez pas de porter plainte dans les 24h de votre découverte et de nous envoyer une copie de votre déclaration de plainte.
Vous êtes couvert sur une période de 5 ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de garantie, si vous n'êtes pas rassuré (sauf en cas de non-paiement de prime).

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre Confirmation d'adhésion reste à votre charge.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE⁽²⁾

Interruption de vos activités professionnelles : couverture de votre perte de marge brute d'exploitation, ainsi que de vos frais supplémentaires d'exploitation, suite à

- L'interruption totale ou partielle de vos activités professionnelles, résultant d'actes malveillants sur votre système informatique de la part d'un cyber-pirate ou d'un de vos préposés (salariés, apprentis, stagiaires...).
- Dysfonctionnement ou interruption du système informatique d'un de vos fournisseurs de services informatiques (dans la limite d'un plafond de garantie de 50.000 €).

(1) Service & appel gratuits

(2) Sous réserve d'avoir souscrit l'option et qu'elle soit portée dans votre Confirmation d'adhésion

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans vos Conditions Générales et le cas échéant dans votre Confirmation d'adhésion.